



BNP PARIBAS

Référence interne : 2301120142596 / MP / CXG2301000340 / 02478 KSD 128971/41

BNP PARIBAS, société anonyme au capital de 2.468.663.292,00 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 16, boulevard des Italiens, immatriculée sous le numéro 662042449 - RCS Paris - identifiant CE FR 76662042449 - orias numéro 07 022 735, représentée par :

Alexandre PERRET

De l'**AGENCE CREDIT BORDEAUX - EPS**, dont l'adresse est à MERIGNAC (33701), Bâtiment ALIZE, 106-108 avenue John Fitzgerald Kennedy, CS 70110

Dûment habilité(s) à l'effet des présentes, ci-après dénommée la "**Banque**",

- connaissance prise du marché de travaux privé, n° **DEVIS 2207023**, ci-après dénommé le "**Marché**", dont une copie a été remise à la Banque,

- conclu le **20/07/2022** entre :

L'ENTREPRISE RAYMOND LAVOYE ET SES FILS, SAS au capital de 800.000,00 euros, dont le siège social est à PORT-LA-NOUVELLE (11210), 968 AVENUE DE CATALOGNE, immatriculée au R.C.S. de NARBONNE, sous le n° 977.250.083, ci-après dénommée l'"**Entrepreneur**",

Et la société **SAS HECTARE**, SAS dont le siège social est à CLAPIERS (34830), RUE DU ROMARIN BP 18 CLOS DES CHANTERELLES, immatriculée sous le n° 351.338.660 - RCS MONTPELLIER, ci-après dénommée le "**Maître de l'Ouvrage**",

- relatif à l'exécution de travaux consistant en : **LOTISSEMENT "AU TEMPS DES COQUELICOTS" A SALLELES D'AUDE - AVENANT N°1 : REALISATION D'UN REVETEMENT EN ENROBE SUPPLEMENTAIRE, LOTISSEMENT "AU TEMPS DES COQUELICOTS", SALLELES D'AUDE (11590), France**, pour la somme de **neuf mille six cent trente-neuf Euros**, toutes taxes comprises, somme correspondant au **montant du Marché**,

- Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de **481,95 EUR (quatre cent quatre-vingt-un Euros et quatre-vingt-quinze centimes)**, toutes taxes comprises représentant au plus 5 pour cent du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommé le "**Montant Garanti**",

- à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1er et 2 de la loi n°71-584 du 16 juillet 1971 "tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux privés définis par l'article 1779, 3° du code civil", ci-après dénommée la "**Loi**",

Article 1 - ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

Article 2 - MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT - PAIEMENT PAR LA BANQUE

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

Article 3 - SUBROGATION DE LA BANQUE

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogé dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir de dispositions de l'article 1346-3 du code



civil.

Article 4 - EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du Marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages-intérêts.

Article 5 - DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français

Article 6 - GARANTIE DES CAUTIONS

Cet engagement est couvert par le mécanisme de garantie des cautions institué par l'article L.313-50 du code monétaire et financier.

Article 7 - ELECTION DE DOMICILE

Dans le cadre du présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS
AGENCE CREDIT BORDEAUX - EPS
Bâtiment ALIZE
106-108 avenue John Fitzgerald Kennedy
CS 70110
33701 MERIGNAC CEDEX

Fait à Mérignac, le 13 janvier 2023.

BNP PARIBAS

BNP PARIBAS
AGENCE CREDIT
CS 70110
33701 MERIGNAC CEDEX
Alexandre PERRET

